

## PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer Travaux d'aménagement dans des claires aquacoles Dossier de demande de régularisation « Loi sur l'eau »

## Note préalable

Le présent dossier est produit dans le cadre de la régularisation des travaux réalisés dans les claires en 2010, 2011 et 2012.

La « Loi sur l'eau » soumet à déclaration ou à autorisation, les réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités qui peuvent avoir un effet sur les zones humides.

La rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature « Loi sur l'eau » s'applique à ces travaux. « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais »:

Zone asséchée ou mise en eau > à 1000m² mais < à 1 hectare	Travaux soumis à déclaration
Zone asséchée ou mise en eau ≥ à 1 hectare	Travaux soumis à autorisation

Pour tous les travaux d'aménagement réalisés dans les claires en 2010, 2011 et jusqu'au 31 décembre 2012, vous devez produire un dossier de demande de régularisation. Quelques exemples de travaux concernés:

- modification de la structure des claires (élargissement des aboteaux, regroupement de bassins, simplification de la forme du marais, modification profils et/ou profondeur, suppression de la connectivité entre les claires et les ruissons...);
- remblaiement de claires.

Les travaux d'entretien « vieux fond – vieux bords » ne sont pas concernés.

Le dossier de demande de régularisation est à envoyer par courrier à la D.D.T.M. <u>avant le 28 février 2013</u> :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau et Biodiversité et Développement Durable 89, avenue des Cordeliers 17018 La Rochelle Cedex

Les dossiers seront instruits lorsque le déclarant aura transmis l'ensemble des pièces et des informations demandées. Les demandes insuffisamment ou mal renseignées, jugées irrégulières, s'exposent à une opposition de la part de l'administration.

Une visite de terrain pourra être organisée pour vérification de la justesse des éléments transmis.

<u>Chaque déclarant recevra un courrier accusant réception de sa demande</u>. Plusieurs cas pourront se présenter:

- demandes d'informations complémentaires;
- acceptation du dossier (des mesures compensatoires pourront être demandées dans certains cas).

Les travaux pour lesquels des procédures sont en cours (Procès Verbal, dossiers déjà en instruction...) ne pourront faire l'objet d'aucune demande de régularisation.

## Personne morale: Dénomination: \_\_\_\_\_ Gérant: \_\_\_\_\_ Adresse du siège: \_\_\_\_\_\_ Code Postal: \_\_\_\_\_ Commune: \_\_\_\_\_ Mél: \_\_\_\_\_\_ N° de téléphone: Personne physique: Nom: \_\_\_\_\_\_Date de naissance: \_\_\_\_\_ Adresse: \_\_\_\_\_\_ Code Postal: \_\_\_\_\_ Commune: \_\_\_\_\_ N° de téléphone: Mél: \_\_\_\_\_\_ 2. Localisation des travaux réalisés Commune: \_\_\_\_\_ Lieu-dit: \_\_\_\_\_ Prise de marais: \_\_\_\_\_\_ Parcelle(s) cadastrale (joindre un plan cadastral le cas échéant): \_\_\_\_\_\_ Vous êtes propriétaire des parcelles: □ oui □ non Si non, précisez le nom du propriétaire: 3. Type de travaux □ élargissement des aboteaux □ regroupement de bassins □ simplification de la forme du marais □ modification profils □ modification profondeur □ suppression de connectivité hydraulique □ autres: \_\_\_\_\_ □ remblaiement de claires Description détaillée des travaux réalisés: Joindre obligatoirement un plan des travaux et des photos récentes, vous pouvez compléter par tout document utile (courrier sur papier libre, factures des travaux permettant d'apprécier la nature et la date de réalisation...): \_\_\_\_\_\_ Période de réalisation (année, mois): \_\_\_\_\_\_ Durée des travaux: \_\_\_\_\_\_ Surface : \_\_\_\_\_\_

1. Identification du déclarant

4. Illustrations			
Plan cadastral:			
Plan des travaux:			
Photos de la zone des travaux:			

J'atteste de l'exactitude des informations mentionnées dans le dossier.

L'auteur d'une fausse déclaration s'expose aux sanctions pénales prévues par l'article 441-6 du Code Pénal<sup>1</sup>.

le A,

Nom Prénom

Signature

Article 441-6 du Code Pénal: Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un

organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.